

Etat des lieux préalable au Contrat Global pour l'Eau du Canton de Charly sur Marne



Maîtrise
des pollutions
d'origine artisanale
et industrielle

Amandine MARQUE
Audrey BRIS
Emilie HENNIAUX



2007-2009

Table des matières

Table des matières	2
Table des Illustrations	4
Introduction	1
1 Législation en vigueur	2
1.1 Gestion des effluents	2
1.1.1 Interdiction de rejets dans le milieu naturel	2
1.1.2 Nécessité d'une autorisation de déversement (pour rejet dans un réseau de collecte des eaux usées)	2
1.1.3 Nécessité d'un prétraitement des effluents.....	2
1.2 Gestion des déchets.....	3
1.2.1 Nomenclature et classification relative aux déchets.....	3
1.2.2 Elimination des déchets.....	4
1.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	5
1.3.1 Réglementation applicable aux ICPE	5
2 Situation de l'artisanat et de l'industrie sur le territoire.....	6
2.1 Planification	6
2.1.1 Plan Régional d'Elimination des déchets Industriels Spéciaux ou DIS en Picardie....	6
2.1.2 Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne..	6
2.2 Déchetterie	7
2.2.1 Définition	7
2.2.2 Déchetterie de Charly sur Marne	7
3 Recensement des Artisans et PME/PMI du territoire	9
4 Secteur de l'automobile et des transports	11
4.1 Législation	11
4.2 Contrat métier Garages	12
4.3 Entreprises du territoire	13
5 Secteur des métiers de bouche et de la restauration.....	14
5.1 Législation	14
5.2 Entreprises du territoire	15
6 Secteur du bâtiment et des travaux publics	16
6.1 Législation	16
6.2 Entreprises du territoire	16
7 Autres artisans du territoire	17
7.1 Blanchisserie	17
7.2 Récupération des métaux.....	17

7.3 Divers	18
8 Le pressurage	19
8.1 Réglementation	19
8.2 Evaluation de la pollution de pressurage et de vinification	20
8.3 Le traitement des effluents de pressurage.....	20
8.4 L'activité de pressurage sur le territoire	21
8.5 La pollution générée par le pressurage	23
8.6 Autres pollutions générées durant les vendanges	23
8.6.1 Stockage des aignes	23
8.6.2 Transports du raisin et des aignes	23
8.6.3 Nettoyage du matériel.....	23
Conclusion	24
Glossaire	25
Annexes	26

Table des Illustrations

Figures

Figure 1 : Répartition par filières des artisans	10
--	----

Tableaux

Tableau 1 : Fonctionnement de la déchetterie de Charly.....	8
Tableau 2 : Recensement des artisans et PME/PMI du territoire	9
Tableau 3 : Démarche à suivre pour les DIS.....	11
Tableau 4 : Cas où la mise en place d'un débourbeur/déshuileur est obligatoire	12
Tableau 5 : Réglementation des activités viticoles	19
Tableau 6 : Nombre de pressoirs sur la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne	21
Tableau 7 : Pollution générée par l'activité de pressurage (Source: CIVC, données 2008).....	23
Tableau 8 : Pollution générée par les aignes (Source: CIVC, données 2008).....	23

Cartes

Carte 1 : Zones viticoles et zones vinicoles du territoire (données COVAMA et CIVC, 2008) .	22
---	----

Introduction

L'état des lieux préalable à l'élaboration du Contrat Global pour l'Eau a pour objectif d'identifier l'ensemble des pressions de pollutions potentielles sur la ressource en eau. La caractérisation des activités des artisans et PME/PMI de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne est donc effectuée dans ce but. En effet, certaines de ces activités sont susceptibles d'être à l'origine de rejets dans les réseaux de collecte et de transport (assainissement ou pluvial) ou directement dans le milieu naturel.

Le recensement des activités industrielles et artisanales permet de définir un maillage du territoire et d'identifier des secteurs susceptibles de produire des pollutions. Ces pollutions, dont la mise en évidence est délicate, peuvent engendrer des atteintes importantes sur les milieux aquatiques et/ou des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif non adaptés pour recevoir ce type d'effluents.

Le territoire présente une grande diversité des activités. Des **secteurs prioritaires** peuvent être observés sur le territoire : le secteur de l'automobile et des transports, le secteur des métiers de bouche et de la restauration et le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'ensemble des données considérées afin d'établir cet état des lieux proviennent de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

1 Législation en vigueur

1.1 Gestion des effluents

1.1.1 Interdiction de rejet dans le milieu naturel

L'article L216-6 du Code de l'Environnement précise que : « *Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans **les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer (...)**, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des **effets nuisibles sur la santé** ou des **dommages à la flore ou à la faune** est un délit et peut faire l'objet de sanction pénale* ».

1.1.2 Nécessité d'une autorisation de déversement (pour rejet dans un réseau de collecte des eaux usées)

Le Code de la Santé publique interdit donc de déverser des eaux usées dans le milieu naturel, mais il interdit également l'évacuation de ces eaux dans le réseau d'assainissement sans accord préalable.

En effet l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique précise que : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement (...)** l'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux* ».

L'autorisation de déversement, de la part de la collectivité maître d'ouvrage, est **obligatoire et relève du droit public**. L'autorisation fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés. C'est une mesure nominative et à durée déterminée.

En complément de cette autorisation, une convention spéciale de déversement peut être instaurée. Celle-ci est **facultative et relève du droit privé**. Il s'agit d'un document contractuel qui définit les modalités d'applications techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre des dispositions prises par l'autorisation de déversement.

1.1.3 Nécessité d'un prétraitement des effluents

Toute activité professionnelle produisant des effluents, autres que domestiques, a interdiction de rejeter ces effluents dans des installations collectives sans traitement spécifique préalable.

L'article L1331-15 du Code de la Santé Publique précise que « *Les immeubles et installations existants destinés à un usage autre que l'habitat et qui ne sont pas soumis à autorisation ou à déclaration [...] doivent être dotés d'un **dispositif de traitement des effluents autres que domestiques, adapté à l'importance et à la nature de l'activité et assurant une protection satisfaisante du milieu naturel*** ».

1.2 Gestion des déchets

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est le premier texte législatif sur les déchets. L'Article L541-1 du Code de l'Environnement définit un déchet comme « ***tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon*** ».

1.2.1 Nomenclature et classification relative aux déchets

Les déchets sont répertoriés dans une **nomenclature (déchets dangereux et non dangereux)**. Le principe du classement est basé sur l'origine de production des déchets et du produit qui a engendré le déchet.

La loi de 1975 catégorise les déchets de la manière suivante :

- les **Déchets minéraux ou inertes** correspondant aux solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelages. Ils proviennent des chantiers du bâtiment et des travaux publics, mais aussi des mines et des carrières. Ils sont essentiellement enfouis ou utilisés comme remblais.
- les **Déchets Industriels Banals (D.I.B.)** constitués de déchets non dangereux et non inertes : métaux, papiers, bois, plastiques, pneumatiques, verre, déchets verts... Ce sont les déchets "banals" des entreprises, commerçants et artisans (papiers, cartons, bois, textiles...). Ils ne présentent pas de caractère toxique et leur composition est similaire à celle des déchets ménagers. Ils peuvent être recyclés et valorisés.
- les **Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.)** ou déchets dangereux, qui peuvent générer des nuisances pour l'homme ou l'environnement. Ils sont dangereux de part leurs propriétés physique et chimique et/ou de leur composition en éléments polluants, présents en concentration plus ou moins forte. Ce caractère dangereux justifie que ce type de déchets doit être traité par des filières d'élimination particulières et stocké de manière à ne pas contaminer l'environnement.

Ces déchets peuvent être de différentes natures : déchets organiques solides ou liquides (déchets de types hydrocarbures, goudrons, boues, déchets contenant des solvants, huiles usagées, encres, vernis...), déchets minéraux liquides ou semi-liquides (bains de traitement de surface, acides de décapage), déchets minéraux solides, (sables de fonderies, résidus de traitement des fumées, boues de travail des matériaux).

1.2.2 Elimination des déchets

Tout producteur ou détenteur est tenu d'en assurer l'élimination : « *l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances* » (article L542-2 du Code de l'Environnement).

⇒ En tant que détenteur des déchets, les artisans et les industries sont donc responsables de leur élimination finale.

Selon le décret n°94-609 du 13 Juillet 1994, les déchets industriels banals peuvent être pris en charge par la commune, si elle est en mesure de les traiter en fonction de leurs caractéristiques et de leurs quantités (inférieure à 1 100 litres par semaine). Au-delà, c'est à l'entreprise de gérer l'élimination de ses déchets.

Lorsque la production de déchets est supérieure à 0,1 tonne par mois ou, lorsque lors de sa remise à un tiers, le chargement excède 0,1 tonne, un **bordereau de suivi des déchets industriels (BDSI) doit être émis**. Il précise la provenance, les caractéristiques, la destination, les modalités de collecte, de transport, de stockage et d'élimination (article 1^{er} de l'arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances). Le bordereau accompagne le déchet jusqu'à sa destination finale. Les justificatifs d'enlèvement et d'élimination des déchets doivent être conservés pendant 5ans. Le bordereau de suivi des déchets constitue la preuve de l'élimination du déchet par le producteur responsable.

Depuis 2005, le registre de suivi des déchets est obligatoire pour tous les déchets dangereux, ce registre doit consigner les caractéristiques du déchet (nature code déchet, tonnage) le numéro du Bon de suivi de déchet, la date d'enlèvement et le traitement subi par le déchet.

1.3 Règlement Départemental Sanitaire

Toute activité artisanale est soumise au **Règlement Sanitaire Départemental** (RSD). Ce règlement, régit par le code de la santé, comporte entre autres des dispositions relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, aux locaux d'habitation et professionnels, à l'élimination des déchets, à l'hygiène alimentaire et à l'hygiène en milieu rural. Certaines activités génèrent plus de pollution et sont soumises à la réglementation pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

1.4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

L'article L511-1 du Code de l'Environnement donne la définition d'une ICPE : « *Est considérée comme une installation classée tout : usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* »

1.4.1 Réglementation applicable aux ICPE

Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre des articles du Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement.

La Loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumet l'exploitation présentant un risque pour l'environnement à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du Préfet de département. Cette nomenclature qui classe les exploitations sous le régime de déclaration ou d'autorisation est fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

- **La déclaration** est une procédure légère et rapide. Le dossier, à remettre à la préfecture, doit décrire l'installation et ses modalités d'exploitation (article L512-8 du Code de l'Environnement).
- **L'autorisation** est une procédure plus longue et plus lourde (7 à 9 mois entre le début de l'instruction et l'obtention de l'arrêté). Le dossier doit détailler l'installation et ses modalités d'exploitation. Il doit inclure une étude de l'impact de l'installation sur l'environnement, notamment en matière de gestion des déchets. Ce dossier fait l'objet d'une procédure d'instruction qui comporte une enquête publique, un avis du conseil municipal et un avis du conseil départemental d'hygiène. Si le préfet délivre l'autorisation, il transmet au demandeur un arrêté qui fixe les conditions d'exploitation de l'installation (article L512-1 du Code de l'Environnement).

2 Gestion des déchets sur le territoire

2.1 Planification

2.1.1 Plan Régional d'Élimination des déchets Industriels Spéciaux ou DIS en Picardie

Chaque région doit faire l'objet d'un plan régional ou interrégional d'élimination des DIS (article L541.13 du Code de l'Environnement). Ce plan comprend :

- des mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production des déchets,
- le recensement des installations existantes d'élimination de ces déchets,
- la localisation des installations qui seront nécessaire à l'avenir.

2.1.2 Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne.

Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés ont été rendus **obligatoires** par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Leur élaboration est de la compétence du Préfet ou du Conseil Général.

Ils sont destinés à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager à 5 et 10 ans, notamment par les collectivités locales.

Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéances à respecter puis, évaluent les investissements correspondants. Leur importance est primordiale car, lorsqu'un plan a été approuvé, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (PDEMA) est actuellement en révision. La réflexion qui a été menée tout au long de l'élaboration d'un nouveau projet de plan a été basée sur les principes suivants :

- réduire la production des déchets dans le département,
- améliorer le tri et la valorisation des déchets recyclables (emballages, journaux-magazines, bois...),
- définir des préconisations de traitement des déchets résiduels dans les conditions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées au contexte du département.

Le projet de plan sera soumis à enquête publique avant approbation définitive par l'assemblée départementale.

2.1.3 Conséquences pour les entreprises

Les décisions des Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux et des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés mentionnés ne sont pas opposables aux entreprises qui ne sont pas des personnes morales de droit public. S'agissant des déchets des entreprises, ces plans fixent des orientations mais pas d'obligations. Cependant, ils influencent les installations d'élimination des déchets.

2.2 Déchetterie

2.2.1 Définition

Une déchetterie est un espace aménagé où les particuliers et les artisans peuvent apporter certains déchets en les répartissant dans les conteneurs spécifiques en vue de les valoriser ou de les éliminer. Elle correspond à une zone de transit et d'orientation vers les filières dédiées.

Remarque : Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.2.2 Déchetterie de Charly sur Marne

La déchetterie de Charly sur Marne, gérée par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne accepte gratuitement les déchets provenant uniquement des communes de la Communautés de Communes.

La société DECTRA est chargée du traitement des bennes. Les pneus sont gérés par ALIAPUR, les piles par COREPILE, les huiles de moteur par VALRECOISE, les déchets d'équipement électrique et électronique ou DEEE (four, télévision...) par Ec, les déchets spéciaux (peintures, acides...) et les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés ou DASRI par l'entreprise DUCAN S.A..

Les professionnels exerçant une activité sur le territoire de la Communauté de Communes peuvent apporter leurs déchets à la déchetterie moyennant une taxe. Ils sont également limités à 4 m³ par jour ouvrable.

Actuellement la déchetterie de Charly n'adhère pas à la charte du réseau des Déchetteries de l'Aisne pour l'accueil des déchets des professionnels. Cette charte, élaborée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) avec le soutien technique de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a été signée en juillet 2005 par 12 collectivités.

La Charte pour l'accueil des déchets des professionnels a pour objectifs de :

- Favoriser l'accueil des déchets des professionnels dans les déchetteries,
- Homogénéiser les conditions d'accueil des professionnels dans les déchetteries (prix, horaires, nature...).

Déchets acceptés	Déchets refusés
Les cartons, papiers, journaux, revues, le verre	Les déchets hospitaliers, médicaments
Les gravats	Les cadavres d'animaux
Les végétaux sans sacs plastiques et sans palette	Les produits explosifs, inflammables, radioactifs
Les ferrailles, les carcasses de voitures désossées, les pneus de véhicules légers sans jantes, non verts et non coupés	Les déchets amiantés
Les déchets dangereux : batteries, piles, produits toxiques ou corrosifs, pots de peinture, produits phytosanitaires, huile de vidanges, filtres à huiles, néons, aérosols	La liste est non exhaustive donc d'autres déchets peuvent y être ajoutés
Encombrants, bois	
DEEE, DASRI	

Tableau 1 : Fonctionnement de la déchetterie de Charly

3 Recensement des Artisans et PME/PMI du territoire

Le recensement a été réalisé à partir de diverses données fournies par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aisne et la liste des redevables du territoire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les entreprises sont classées par activités économiques. Elles se voient attribuer un **code NAF** ou **Nomenclature des Activités Françaises** qui est l'un des codes INSEE utilisé à des fins statistiques (anciennement code APE ou Activité Principale Exercée). Les activités viticoles n'ont pas été prises en compte dans ce volet (Cf. [Diagnostic du Volet « agriculture viticulture »](#)).

On dénombre approximativement **220 artisans et PME/PMI** sur le territoire répartis sur 21 communes. Le secteur dominant concerne le bâtiment avec environ 40% des entreprises. Les autres secteurs sont très diversifiés : automobile, alimentation, travaux publics... Les sources de pollution sont d'autant plus variées.

Secteur d'activité	Activité	Nombre	Total
Alimentation	Alimentation générale	9	27
	Commerce de détail alimentaire	3	
	Boucherie - Charcuterie	7	
	Boulangerie - Pâtisserie	8	
Automobile	Commerce et réparation tous véhicules	23	34
	Stations-service	2	
	Transport routier	6	
	Transport - Taxi	3	
Bar – Hôtel -Restaurant	Restaurant et/ou traiteur	14	27
	Bar - Tabac	7	
	Hôtel - Restaurant	6	
Hébergement spécialisé	Gîte – Chambre d'hôtes	11	14
	Maison de retraite	3	
Bâtiment	Couverture	3	91
	Chauffage - Plomberie climatisation	13	
	Installation eau et gaz	12	
	Revêtement - peinture	14	
	Electricité	10	
	Maçonnerie - Plâtrerie	28	
	Menuiserie	8	
	Divers	3	
Bricolage - Outillage	Mécanique - Outillage	5	5
Travaux publics	Terrassement - TP	8	8
Métier du bois	Fabrication d'objet	2	2
Métallerie	Métallerie, serrurerie	4	5
	Commerce en gros de minerais et de métaux	1	
Esthétique – coiffure	Salon de coiffure – Soins esthétiques	14	14
Commerce non alimentaire	Commerce divers non alimentaire	18	18
Laverie - blanchisserie	Pressing, laverie	2	2
Divers	divers : services, prestations intellectuelles	16	16
PMI	Petites et Moyennes Industries	14	14

Tableau 2 : Recensement des artisans et PME/PMI du territoire

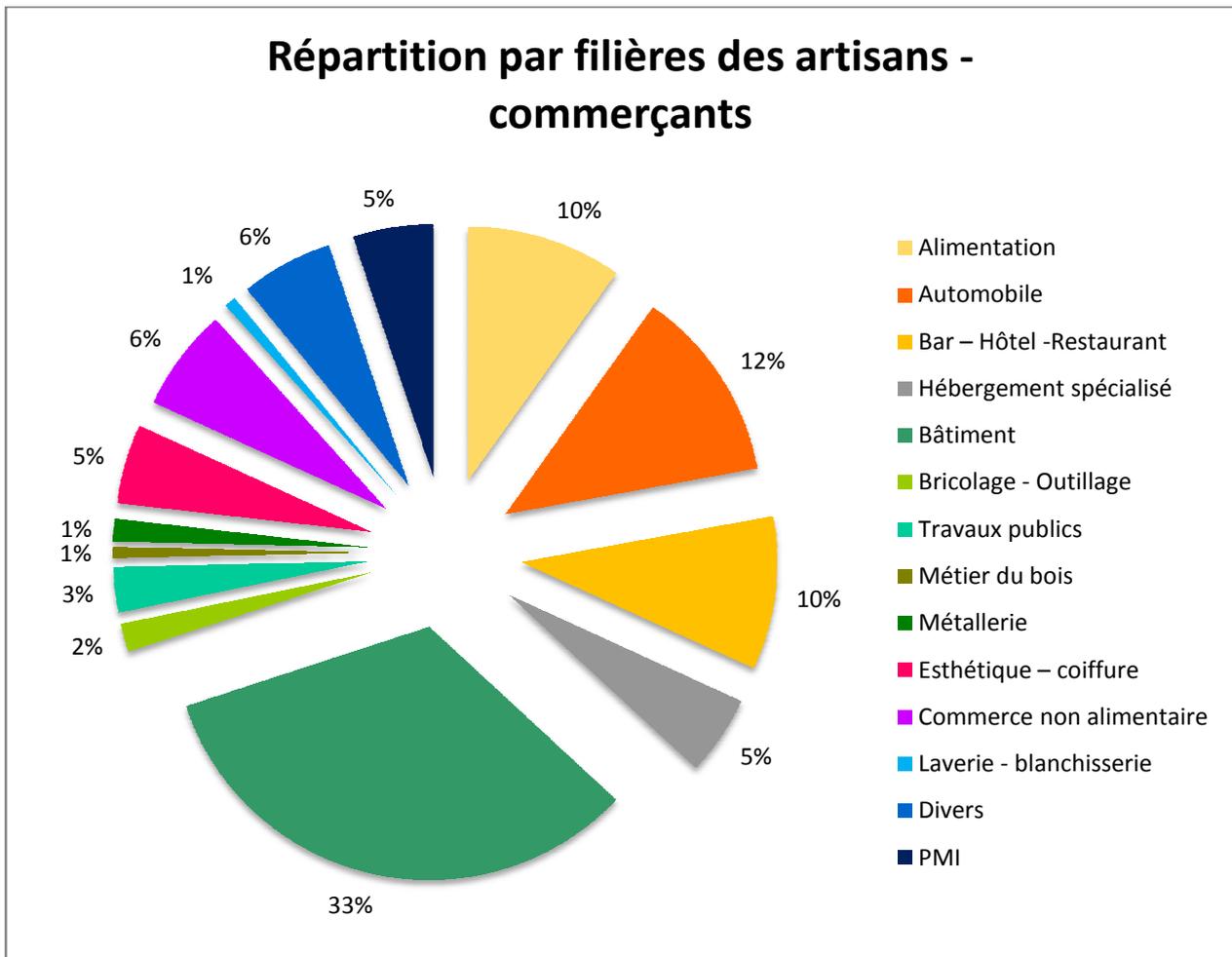


Figure 1 : Répartition par filières des artisans

4 Secteur de l'automobile et des transports

Les activités concernées sont les garages, les carrosseries, les distributions de carburant mais également les transports et les activités possédant un parc d'engins moteur important.

4.1 Législation

Les sources potentielles de pollution sont liées:

- aux **rejets de métaux, éthylènes glycol, hydrocarbures** par le biais d'huiles usagées, de filtres à huiles et à carburant, de batteries, et d'emballages souillés,
- aux **eaux de lavages de véhicules** et **aux aires de distribution de carburant** chargées d'hydrocarbures qui peuvent être non pré-traitées et qui peuvent perturber le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Tous ces polluants correspondent à des Déchets Industriels Spéciaux (Cf. [§ 1.2](#)) et ils doivent suivre des filières d'élimination spécifiques.

Les garages sont inscrits à la nomenclature des ICPE (Cf. [§ 1.4](#)). En fonction de l'importance des installations, ils sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

La gestion des DIS est décrite dans le [Tableau 3](#) :

Déchets	Tri des déchets	Stockage	Traitement
Liquides de refroidissement	Trier séparément tous ces déchets dans des contenants spécifiques, adaptés et identifiés	Stocker sur une rétention adaptée en zone couverte	Faire éliminer les déchets par un collecteur spécialisé qui remet un Bordereau de suivi
Liquides de frein			
Filtres huiles/carburants			
Boues de peintures			
Solvants/diluants/dégraissants			
Carburants en mélange			
Huiles usagées			
Batteries			
Bidons souillés		Stocker en zone couverte	
Aérosols			
Solides imprégnés			

Tableau 3 : Démarche à suivre pour les DIS

Les Déchets Industriels Banals, tels que les ferrailles, les pneumatiques, les pièces plastiques, les vitrages, les papiers cartons doivent être recyclés et valorisés.

Les garages doivent disposer d'une autorisation de déversement de la part de la collectivité maître d'ouvrage des installations d'assainissement collectif.

Ces entreprises peuvent être dans l'obligation de mettre en place un système de prétraitement des effluents (Cf. [Tableau 4](#)).

Activité	Mise en place d'un déboureur/déshuileur
Station-service	Obligatoire dans tous les cas
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs	Quand la surface de l'atelier est > 2 000 m ² et que la nécessité de le mettre en place est mentionnée dans le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation Recommandé, voire obligatoire, en cas de lavage du sol ou de pièces à grandes eaux
Aire de lavage de véhicules	Obligatoire dans tous les cas
Aire de parking	Obligatoire si vous êtes raccordé au réseau communal et que votre autorisation de déversement vous l'impose Fortement conseillé si celui-ci est chargé en matières polluantes (stockage de véhicules accidentés...)

Tableau 4 : Cas où la mise en place d'un déboureur/déshuileur est obligatoire

Pour assurer son fonctionnement, le séparateur doit être entretenu au moins une fois par an. Les déchets dangereux issus de cet entretien doivent être pris en charge par un collecteur spécialisé dans l'assainissement.

4.2 Contrat métier Garages



L'opération « le Défi de l'Environnement » a été lancée en novembre 2002 par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA).

Elle fédère aujourd'hui près de 22 partenaires, acteurs du secteur automobile et de l'Environnement, pour aider les professionnels de la réparation automobile à intégrer la gestion de l'environnement et principalement la gestion des déchets dans leur entreprise.

Dans le cadre de cette opération, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le CNPA se sont associés pour établir le Contrat Global pour l'Eau «Garages» 2007-2010 autour de la maîtrise des pollutions issues des activités d'entretien et de réparation de véhicules. Son objectif est d'accompagner concrètement les professionnels de l'automobile dans leurs investissements

environnementaux indispensables à une gestion conforme à la réglementation et à la protection du milieu naturel. Ce contrat vise particulièrement tout ce qui concerne la collecte et le stockage des déchets dangereux ainsi que la gestion des eaux usées.

4.3 Entreprises du territoire

Sur les 34 entreprises du secteur « automobile » recensées sur le territoire :

- 23 entreprises effectuent des travaux de réparation sur automobiles et matériels agricoles ainsi que des travaux de carrosserie.
- 6 transporteurs routiers ont été dénombrés dont quatre sont en assainissement non collectif.
- 2 stations-service ont été identifiées.
- 3 entreprises effectuent du transport de personnes en tant que taxis.

5 Secteur des métiers de bouche et de la restauration

5.1 Législation

Toute activité professionnelle, comme les restaurateurs ou les artisans des métiers de bouche, ont interdiction de rejeter ses effluents dans le milieu naturel sans un pré-traitement et un traitement adaptés à la nature des rejets (Cf. § 1.1).

Tout raccordement au réseau de collecte public doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité responsable du réseau d'assainissement. Cette dernière remet alors à l'entreprise une autorisation de raccordement qui est délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement. Cet arrêté est obligatoire. Il est préparé par la collectivité et imposé à l'entreprise. Il définit notamment les prescriptions techniques particulières que l'établissement doit mettre en œuvre pour prétraiter ses eaux usées avant d'obtenir l'autorisation de les rejeter dans le réseau d'assainissement de la collectivité.

A noter : l'utilisation de broyeurs d'évier permettant d'évacuer les déchets alimentaires avec les eaux usées est interdite hors dérogation préfectorale.

Dans la nomenclature européenne des déchets, les résidus graisseux et des boues provenant du prétraitement in situ des effluents graisseux d'origine animale, sont classées comme déchets banals.

Du fait qu'il s'agit de petits établissements, la très grande majorité des entreprises du secteur des métiers de bouche n'est pas soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Plusieurs types de déchets sont issus de ce secteur d'activité :

- les **eaux grasses** (ou de déchets alimentaires) qui désignent l'ensemble des déchets organiques solides issus de la préparation ou des restes des repas. Ils peuvent être collectés avec les ordures ménagères. Cependant ils peuvent être valorisés par des traitements biologiques (compostage, méthanisation...) et doivent alors être récoltés séparément. La valorisation en alimentation animale, très réglementée, est difficile à mettre en place économiquement et techniquement, notamment pour les petits producteurs.
- les **huiles de cuisine usagées** provenant des industries agroalimentaires et des restaurations commerciales et collectives. Elles correspondent à des corps gras d'origine animale ou végétale ainsi que des résidus de cuisson. Elles peuvent être collectées directement chez le producteur dans des conteneurs spécifiques ou après regroupement dans les déchetteries. Elles doivent être détruites ou valorisées en centre de traitement spécialisé. Ces huiles sont essentiellement valorisées en lipochimie (production de savons et détergents, cosmétiques, lubrifiants, additifs alimentaires...).

- les **résidus de bacs dégraisseurs** destinés à retenir les graisses animales et végétales contenues dans les eaux résiduaires des cuisines professionnelles. Ces déchets présentent une charge polluante qui interdit le rejet dans le réseau d'assainissement sans traitement préalable et pour lesquels la réglementation prévoit la mise en place de bacs séparateurs au niveau des eaux usées. Ils doivent être collectés par des professionnels de l'assainissement parallèlement aux matières de vidange et être valorisés ou détruits en centre de traitement autorisé. L'élimination de ces résidus ne peut plus s'effectuer en centre de stockage. Le dépotage en station d'épuration est limité sauf s'il fait l'objet d'un prétraitement spécifique. L'épandage ne peut s'établir qu'après mélange ou traitement. Les résidus graisseux peuvent être incinérés suite à la séparation des graisses et de l'eau. Certains traitements biologiques au niveau du bac à graisse permettent de réduire la quantité à évacuer, les nuisances et d'améliorer la qualité du déchet à évacuer.

Dans le cas où ces déchets ne sont pas traités, un colmatage des canalisations (solidification des graisses à température ambiante) peut se produire. De plus, la fermentation des acides gras, contenus dans les effluents graisseux d'origine animale, peut entraîner la formation d'acide sulfurique et donc corroder les canalisations.

Au niveau de la station d'épuration, les graisses perturbent le bon fonctionnement des dispositifs de traitement de la station (aération, décantation et épaissement des boues).

5.2 Entreprises du territoire

Le secteur est relativement bien développé sur le territoire avec 27 bars/hôtels/restaurants dont dix sont en assainissement non collectif. De même, on dénombre 27 entreprises dans le secteur de l'alimentation (boucherie, boulangerie, traiteur...) dont six sont actuellement en assainissement non collectif.

6 Secteur du bâtiment et des travaux publics

6.1 Législation

La circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) (non paru au journal officiel) assigne aux Directions Départementales de l'Équipement (DDE) le rôle de piloter l'élaboration des plans de gestion des déchets du BTP. Le plan de gestion est un document qui permet d'évaluer le gisement et les capacités d'élimination des déchets du BTP à l'échelle d'un département, d'identifier les pratiques des professionnels et de faire des recommandations.

La plupart des déchets proviennent des activités de construction, de réhabilitation (rénovation) et de démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...).

Les déchets peuvent être répartis en trois classes (Cf. [§ 1.2](#)) :

- Inertes : béton, briques, tuiles, céramiques, carrelages...
- Banals : bois, métaux, matières plastiques, textiles...
- Spéciaux : goudron et produits goudronnés, amiante, restes de peintures, de colles et mastic avec solvants

A noter : le plâtre, déchet minéral, est un cas particulier. En milieu fermentescible et dans certaines conditions, il réagit et forme du gaz sulfurique soluble dans l'eau. Il ne peut donc être considéré comme un déchet inerte.

6.2 Entreprises du territoire

Ce secteur est prédominant sur le territoire avec près de 40 % des artisans, soit 91 entreprises dont 33 sont actuellement en assainissement non collectif. La déchetterie de Charly sur Marne accepte les déchets des professionnels moyennant une taxe et une limitation à 4 m³ par jour ouvrable.

7 Autres artisans du territoire

7.1 Blanchisserie

La laverie-blanchisserie et l'atelier de nettoyage à sec-pressing sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. La principale pollution des eaux par les pressings provient de l'utilisation de solvant (comme le perchloréthylène).

Un pressing d'une capacité de lavage de linge supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j est soumis au régime de la déclaration (arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements).

Le rejet de perchloréthylène dans l'eau peut provenir :

- de machines performantes mal exploitées,
- de machines obsolètes entraînant une production de boues élevée et une mauvaise séparation de l'eau et du perchloréthylène.

Il existe un pressing – teinturerie – laverie - blanchisserie sur le territoire du contrat situé sur la commune de Charly sur Marne. Celui-ci est en assainissement collectif.

Le Contrat Global pour l'Eau « Pressing-Blanchisserie artisanale » a été reconduit de juillet 2007 à décembre 2009 entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Fédération Française des Pressing et le Conseil Français de l'Entretien des Textiles suite au premier contrat 2004-2006. Il permet de bénéficier d'aide de l'Agence de l'Eau pour l'achat de nouvelles machines. Les objectifs sont de remplacer 400 machines de nettoyage à sec, de diminuer les achats de perchloréthylène (-127 t/an) et de réduire la production de déchet chloré (-48 t/an).

7.2 Récupération des métaux

Cinq sociétés caractérisées par le secteur de la métallerie sont présentes sur le territoire. Une seule effectue du commerce en gros de minerais et de métaux : il s'agit de SARL ARM ASIA située sur la commune de Nogent l'Artaud, actuellement en assainissement collectif. Les activités principales de cette entreprise sont le négoce, la vente, l'achat de métaux non-ferreux tant à l'exportation qu'à l'importation, la représentation, le courtage et l'intermédiation dans ce négoce.

Sous la terminologie " métaux non ferreux " sont regroupés tous les métaux à l'exception du fer à l'état pur ou faiblement allié (moins de 10%). Les principaux métaux non ferreux sont l'aluminium, le cuivre, le zinc, le nickel, le plomb, l'étain et le chrome. Ces métaux proviennent généralement des chutes neuves de fabrication, des matériels usagés mis en rebut ou des composés métalliques (cendres et résidus) destinés à être traités pour en extraire le métal contenu. Les récupérateurs

classent les métaux non ferreux en catégories standardisées qui sont utilisées par la suite lors de transactions commerciales.

Les métaux non ferreux récupérés et préparés par le négoce, sont écoulés auprès des producteurs de métal de seconde fusion (affineries ou raffineries). Afin d'optimiser le recyclage, tant en terme de coûts que de qualité, il est indispensable de limiter au maximum le mélange des divers métaux.

Les déchets des métaux non ferreux sont considérés comme des déchets banals et sont soumis à la réglementation générale en matière de déchets non dangereux.

7.3 Divers

Trois maisons de retraite sont localisées sur le territoire : la maison de retraite de Charly sur Marne, le château de la Source et la maison de retraite de la Jérôme respectivement situées sur les communes de Charly sur Marne, de Nogent l'Artaud et de Chézy sur Marne. Les capacités d'accueil sont de 65 pour la maison de retraite de Charly sur Marne, 83 pour le château de la Source et 95 pour la maison de retraite de la Jérôme. Par ailleurs, un hôpital : la Renaissance Sanitaire, d'une capacité d'accueil de 405 lits, est situé sur la commune de Villiers Saint Denis.

Les déchets des maisons de retraites et de la Renaissance Sanitaire se composent d'ordures ménagères ainsi que de déchets hospitaliers. Les déchets ménagers sont traités en suivant la collecte sélective des déchets mise en place sur le territoire de la communauté de communes du canton de Charly sur Marne. Ils sont donc destinés à la déchetterie de Charly sur Marne.

Les déchets hospitaliers, déchets d'activité de soins « issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine [...] » (article R. 1335-1 du code de la santé publique traitant de l'élimination des déchets d'activité de soins) présentant un risque infectieux, sont récupérés par les sociétés SITA DECTRA et DUCAN S.A.

Les déchets hospitaliers correspondent aux déchets DASRI qui « présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire que de part leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants » (article R 1335-1 du code de la Santé Publique).

Les personnes physiques ou morales qui sont dans l'obligation d'éliminer le déchet produit correspondent à « l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel » (article R 1335-2 du code de la Santé Publique) lorsqu'un tel établissement est producteur.

Des principes, dont l'objectif est de guider l'action d'un établissement de soins en matière de traitement de ces déchets, sont définis. Ces principes sont la séparation avec les autres natures des déchets, l'utilisation d'emballage ou récipients à usage unique, une durée maximale d'entreposage selon les quantités (articles R 1335-4 à R 1335-7 du code de la Santé Publique). Le non-respect d'un de ces principes engage la responsabilité de l'établissement, de même que l'absence de contrôle sur la bonne élimination par un prestataire.

8 Le pressurage

8.1 Réglementation

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, en complément de l'article L232-2 du code Rural, institue un délit de pollution visant « *quiconque a jeté, déversé ou laissé s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines (...) directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont, même provisoirement, entraîné des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune* ». Ces nuisances ou pollutions apportées au milieu aquatique peuvent faire l'objet de sanctions pénales.

La Loi de 1976 sur le ICPE précise que : « *Sont soumis aux dispositions de la présente loi les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites des monuments* ».

Le décret n°93-1412 du 29/12/93 (rubrique 2251), inscrit à la nomenclature des installations classées les établissements de préparation et de conditionnement du vin. Ceux-ci sont soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement réglementé par le code de l'environnement et le décret du 21 septembre 1977.

Les établissements de préparation et de conditionnement du vin sont répartis en trois catégories en fonction de leur capacité :

Capacité de production	Moins de 500 hl	Entre 500 et 20 000 hl	Plus de 20 000 hl
Réglementations	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques		
	Règlement sanitaire départemental	Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 sur les ICPE (rubrique 2251)	
		Déclaration	Autorisation
		Arrêté du 15 mars 1999	Arrêté du 03 mai 2000

Tableau 5 : Réglementation des activités viticoles

Les arrêtés du 15 mars 1999 et du 03 mai 2000 constituent l'adaptation du cadre général des ICPE au cas particulier des établissements vinicoles. Ils reprennent les dispositions générales applicables aux installations classées en les simplifiant. En effet, il n'est pas imposé de listes de substances indésirables (ETM, CTO) à contrôler et suivre dans les effluents, boues, déchets. L'étude préalable doit les signaler si elles existent et le préfet en impose les modalités de contrôle et de surveillance. Cependant, la conformité des sols en Eléments Traces Métalliques doit être vérifiée comme pour les boues urbaines et ICPE.

Le régime de déclaration est une procédure simplifiée pour les établissements dont l'impact sur l'environnement est réduit. L'exploitant adresse à la Préfecture une déclaration précisant la nature de l'activité qu'il souhaite exercer. Le Préfet fixe les règles d'exploitation par arrêté type.

Le régime d'autorisation concerne les établissements qui présentent des risques importants pour l'environnement. C'est une procédure beaucoup plus longue et plus complexe qui comprend notamment une enquête d'utilité publique, une étude d'impact indiquant en particulier les dispositions prévues pour l'élimination des déchets. Suite à l'instruction du dossier, l'autorisation est accordée par un arrêté préfectoral particulier.

8.2 Evaluation de la pollution de pressurage et de vinification

Les effluents vinicoles caractérisent l'ensemble des rejets liés à la transformation du raisin en vin (pressurage, vinification, tirage, dégorgement, habillage) et résultent également du nettoyage nécessaire au maintien d'une bonne hygiène au sein des établissements. Cette eau entraîne des matières solides et liquides qui vont lui conférer son caractère polluant :

- Pertes de produits (moût, vin),
- Pertes des sous produits (rafles, pépins, pellicules, bourbes, lies, tartres),
- Produits de traitement du vin (colle, terre de filtration, crème de tartres,...),
- Produits de nettoyage et de désinfection.

Essentiellement organique, la pollution générée par les effluents vinicoles est concentrée sur une période précise de l'année. Les effluents vinicoles peuvent avoir un impact non négligeable sur le milieu naturel du fait de leur forte charge en matière organique. Ils peuvent amener à l'asphyxie du milieu récepteur surtout au niveau des petits cours d'eau.

8.3 Le traitement des effluents de pressurage

Trois traitements peuvent être effectués afin de traiter les effluents vinicoles.

- **Le stockage aéré** : traitement biologique extensif en présence d'oxygène. Ce traitement nécessite une modification dans les installations par une séparation des eaux pluviales des effluents vinicoles avec mise en place de cuve tampon. Après élimination des éléments

solides (pépins, rafles...), les effluents sont introduits dans un bassin de traitement équipé d'aérateurs. Après dégradation de la matière organique, les aérateurs sont stoppés pour séparer les effluents traités des boues par décantation. La dernière étape du traitement consiste à passer l'effluent traité sur un filtre à sable avant retour au milieu naturel.

Cette solution présente une contrainte de place (besoin d'une grande surface pour le stockage) et qui est très coûteuse. Elle est plus adaptée à une solution collective qu'à une solution individuelle.

- **L'épandage sur terre agricole** : traitement de la pollution en utilisant la capacité épuratoire du complexe « sol-plantes-microorganismes ». La matière organique apportée par les effluents est retenue par le sol et est dégradée par les microorganismes. Les produits de cette dégradation sont valorisés par les cultures. L'épandage peut s'effectuer par citerne (type tonne à lisier) ou par canon d'aspersion (type irrigation). Pour réaliser l'épandage sur terre agricole, il est nécessaire de réaliser un plan d'épandage et répandre sur des terres agricoles régulièrement cultivées.

Cette solution est adaptée aux petites structures, facile à mettre en œuvre et peu coûteuse à condition de disposer de terres agricoles.

- **La station d'épuration mixte** : mettre en place de grandes capacités de stockage en amont d'une station d'épuration traditionnellement dimensionnée, afin d'envisager un traitement étalé dans le temps de la pollution produite durant les vendanges.

Cette solution nécessite un passage préalable par un prétraitement : dégrillage fin, dégraissage-dessablage, stockage puis envoi en différé, à petit débit, durant plusieurs mois sur la station d'épuration.

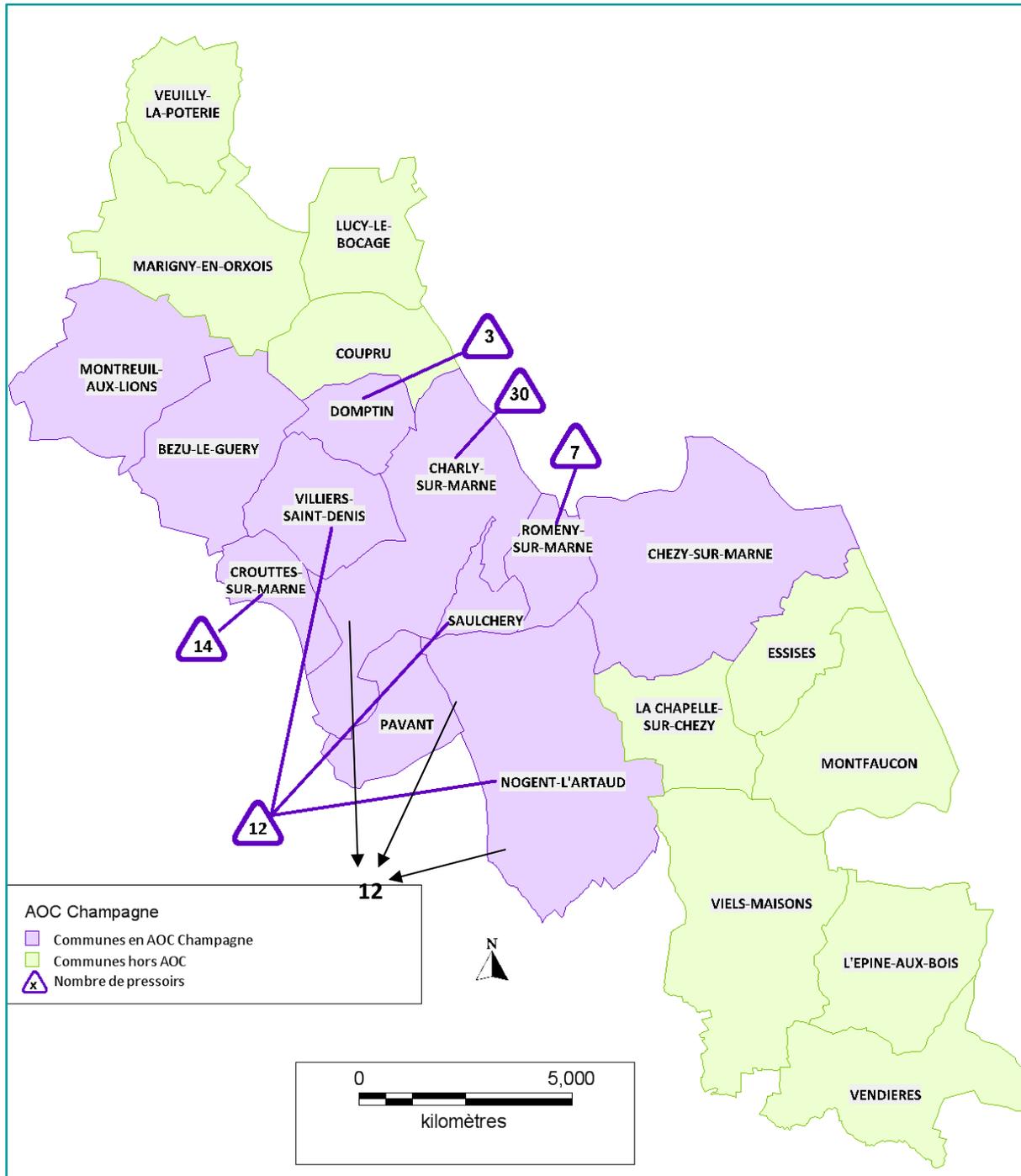
Cette solution est particulièrement adaptée dans les cas de communes avec beaucoup de petits contres et situées dans des zones où les possibilités d'épandage sont réduites et le milieu récepteur sensible.

8.4 L'activité de pressurage sur le territoire

En 2008 sur onze communes du territoire viticoles, sept possèdent des centres de pressurage.

Communes	Nombre de centres de pressurage
Charly sur Marne	30
Crouttes sur Marne	14
Domptin	3
Nogent l'Artaud	12
Villiers Saint Denis	
Saulchery	
Romeny sur Marne	7

Tableau 6 : Nombre de pressoirs sur la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne



Carte 1 : Zones viticoles et zones vinicoles du territoire (données COVAMA et CIVC, 2008)

8.5 La pollution générée par le pressurage

Le tableau suivant reprend la pollution générée par les activités de pressurage sur le territoire :

Communes	Nombre de centres (pressurage et vinification)	Pollution en tonnes de DCO	Nombre de centres qui traitent	Pollution traitée en tonnes de DCO	Pollution traitée en %
Charly	30	87,6	28	85	97
Crouttes	14	25,5	11	25	98
Domptin	3	4,7	2	3,7	79
Nogent, Villiers, Saulchery	12	11,8	10	11,6	98
Romeny	7	9,3	7	9,3	100
Total	66	138,9	58	134,6	97

Tableau 7 : Pollution générée par l'activité de pressurage (Source: CIVC, données 2008)

97 % de la pollution générée par l'activité de pressurage sur le territoire est traitée. Il reste toutefois des communes où le taux de traitement n'est pas maximal : la commune de Domptin et dans une moindre mesure les communes de Charly sur Marne, de Crouttes sur Marne, de Nogent l'Artaud, de Villiers Saint Denis et de Saulchery.

8.6 Autres pollutions générées durant les vendanges

8.6.1 Stockage des aignes

Le stockage des aignes avant envoi en distillerie provoque des écoulements de jus susceptibles de créer des pollutions.

Communes	Pollution en tonnes de DCO	Pollution traitée en %	Aire communale aménagée
Charly	38	100	Oui
Crouttes	12	100	
Domptin	3	100	
Nogent, Villiers, Saulchery	6,3	100	
Romeny	5	100	
Total	64,3	100	

Tableau 8 : Pollution générée par les aignes (Source: CIVC, données 2008)

Remarque : 100 % de la pollution générée par les aignes sur le territoire est traitée.

8.6.2 Transports du raisin et des aignes

Des pertes de jus peuvent se produire lors du transport du raisin de la vigne au pressoir, ainsi que lors du transport des aignes du pressoir à l'aire de stockage. Les pluies accentuent ce phénomène.

8.6.3 Nettoyage du matériel

Le nettoyage du matériel peut également être source de pollution. Le lavage doit se faire sur l'aire de récupération des eaux.

Conclusion

Près de 280 sociétés d'artisanat et PME-PMI ont été répertoriées sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne. Une grande variété de secteurs d'activités est représentée.

Une des actions premières à mettre en place est la sensibilisation de l'ensemble des artisans et PME/PMI du territoire sur les textes de loi en vigueur afin d'initier de meilleures pratiques lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires. En effet, la réglementation environnementale ainsi que les filières réglementaires d'élimination des déchets sont souvent mal connues des professionnels mais également des élus.

Les données sur les pollutions effectives des entreprises sont rares. Ainsi la réalisation d'un diagnostic sur site doit être inscrite dans les actions du Contrat afin de mettre en évidence les non conformités qui pourront faire l'objet de travaux.

Des partenariats avec les organismes compétents et reconnus par les artisans et PME/PMI, tels que la CMA, le CCI, le CNPA ou encore le CNAMS, doivent être envisagés. Il sera également indispensable d'associer les collectivités aux démarches en raison, notamment, de leurs compétences en assainissement et en collecte des déchets.

Glossaire

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CNAMS : Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services

CNPA : Conseil National des Professions de l'Automobile

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DCO : Demande Chimique en Oxygène qui correspond à la quantité d'oxygène à fournir pour oxyder les matières organiques et minérales contenues dans l'effluent, et représente la quantité totale de pollution oxydable.

DIB : Déchets Industriels Banals

DIS : Déchets Industriels Spéciaux

FFB : Fédération Française du Bâtiment

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

NAF : Nomenclature des Activités Françaises

PDEMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Annexes

ANNEXE 1 : Artisans et entreprises du territoire

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
ALIMENTATION		27	
	BOULANGERIE - PATISSERIE	8	
02310 CHARLY	BOULANGERIE PATISSERIE AVEC TOURNEES FORAINES		COLLECTIF
02310 CHARLY	BOULANGERIE PATISSERIE ; CONFISERIE ; CHOCOLATERIE ; GLACES ; SALON DE THE ; SANDWICHERIE ; TRAITEUR ; BOISSONS A EMPORTER		COLLECTIF
02310 CHARLY	BOULANGERIE-PATISSERIE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	BOULANGERIE-PATISSERIE		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L'ARTAUD	BOULANGERIE PATISSERIE		COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	BOULANGERIE PATISSERIE CONFISERIE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	BOULANGERIE-PATISSERIE		COLLECTIF
02570 ESSISES	PATISSIER FORAIN		NON COLLECTIF
	BOUCHERIE - CHARCUTERIE	7	
02310 CHARLY	COMMERCE DE DETAIL DES VIANDES BOUCHERIE CHEVALINE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	BOUCHERIE CHARCUTERIE		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	BOUCHERIE CHARCUTERIE		COLLECTIF
02310 PAVANT	BOUCHERIE CHARCUTERIE		COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR PREPARATION DE PLATS A EMPORTER ACTIVITE SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	BOUCHERIE CHARCUTERIE PREPARATION DE PLATS A EMPORTER TRAITEUR		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	CHARCUTERIE		COLLECTIF
	COMMERCE DE DETAILS ALIMENTAIRES	3	
02310 PAVANT	FABRICATION DE PLATS CUISINES A BASE DE VIANDES		COLLECTIF
02400 LUCY LE BOCAGE	CIDRERIE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	FABRICATION DE FROMAGES		COLLECTIF
	ALIMENTATION GENERALE	9	

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 CHARLY	COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE		COLLECTIF
02310 CHARLY	COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE		COLLECTIF
02310 CHARLY	EXPLOITATION D'UN FONDS DE COMMERCE DE DISTRIBUTION A DOMINANTE ALIMENTAIRE		COLLECTIF
02310 CHARLY	COMMERCE DE FRUITS ET LEGUMES, PRODUITS REGIONAUX, FROMAGE, COMMERCE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE PRODUITS NEUF		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	ALIMENTATION GENERALE, BAZAR, PARCS ET JARDINS, GARAGE, MECANIQUE, STATION SERVICE, VENTE DE REVUES, DE MAGAZINES ET D'ARTICLES DE PRESSE		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	EXPLOITATION DE TOUS FONDS DE COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	ACQUISITION EXPLOITATION D ALIMENTATION GENERALE		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	ADMINISTRATION D'ENTREPRISES		COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	EPICERIE, DEPOT DE PAIN		NON COLLECTIF
AUTOMOBILE		34	
	COMMERCE ET REPARATION TOUS VEHICULES	23	
02310 CHARLY	PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATIFS	GARAGE	COLLECTIF
02310 CHARLY	REPARATION AUTOMOBILE : MECANIQUE	GARAGE	COLLECTIF
02310 CHARLY	REPARATION AUTOMOBILE : ENTRETIEN COURANT	GARAGE	COLLECTIF
02310 CROUTTES SUR MARNE	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02310 DOMPTIN	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02310 DOMPTIN	REPARATION AUTOMOBILE : ENTRETIEN COURANT		COLLECTIF
02310 DOMPTIN	CARROSSERIE AUTOMOBILE METALLERIE POSE DE PORTE ET FENETRE SERRURERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02310 DOMPTIN	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	REPARATION AUTOMOBILE TERRASSEMENT A TITRE SECONDAIRE		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	LOCA1TION DE VEHICULES VENTE VEHICULES NEUFS OCCASION REPARATIONS PIECES DETACHEES DISTRIBUTION DE TS PRODUITS DEPANNAGE	GARAGE	NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	REPARATION AUTOMOBILE : ENTRETIEN COURANT	GARAGE	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	COMMERCE REMISE EN ETAT DE TOUS VEHICULES EN VUE DE PRESENTATION DANS LES EXPOSITIONS		COLLECTIF
02310 PAVANT	ENTRETIEN REPARATION TOUS VEHICULES AUTOMOBILES A DOMICILE AVEC REMORQUAGE	GARAGE	COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 ROMENY SUR MARNE	REPARATION DE TRACTEURS AGRICOLES		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	ENTRETIEN REPARATION DE TOUS VEHICULES	GARAGE	COLLECTIF
02540 L EPINE AUX BOIS	INSTALLATION ET ENTRETIEN D'AUTRES MATÉRIELS AGRICOLES		NON COLLECTIF
02540 L EPINE AUX BOIS	REPARATION AUTOMOBILE : MECANIQUE		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	REPARATION AUTOMOBILE : MECANIQUE		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	REPARATION AUTOMOBILE : ENTRETIEN COURANT	GARAGE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION ET ENTRETIEN D'AUTRES MATÉRIELS AGRICOLES		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	REPARATION AUTOMOBILE : CARROSSERIE	CARROSSERIE	COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	VENTE LOCATION REPARATIONS CYCLES MOTOCYCLES MOTOCULTURE DE PLAISANCE VENTE ARTICLES DE SPORT ARTICLES DE PARIS		COLLECTIF
	TRANSPORT DE PERSONNES / TAXI	3	
02310 CROUTTES SUR MARNE	TAXIS		COLLECTIF
02310 DOMPTIN	TRANSPORT DE PERSONNES TRANSPORTS DE PERSONNES ASSIS PROFESSIONNALISE TRANSPORT DE PERSONNES INTERURBAINS TRANSPORT POUR DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	TAXIS		NON COLLECTIF
	TRANSPORT ROUTIER	6	
02310 MONTREUIL AUX LIONS	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES ET LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS AVEC CONDUCTEUR		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	TRANSPORTS ROUTIERS PUBLICS DE MARCHANDISES LOCATION DE VEHICULES ET NEGOCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION.		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES LOCATION VEHICULES AVEC CONDUCTEUR VEHICULES N'EXCEDANT PAS 3,5 T DE POIDS MAXIMAL AUTORISE		COLLECTIF
02400 LUCY LE BOCAGE	TRANSPORTS ROUTIERS PUBLICS DE MARCHANDISES LOCATION DE VEHICULES		NON COLLECTIF
02810 MARGNY EN ORXOIS	TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES ET LOUEUR DE VEHICULES		NON COLLECTIF
02810 VEUILLY LA POTERIE	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES ET DE LOCATION DE VEHICULES INDUSTRIELS AVEC CONDUCTEUR AU MOYEN DE VEHICULES N'EXCEDANT PAS 3,5T DE POIDS MAXIMAL AUTORISE.		NON COLLECTIF
	STATION SERVICE / TOUS COMBUSTIBLES	2	
02310 MONTREUIL AUX LIONS	CHARBONS, MAZOUT, BOIS ET TOUS COMBUSTIBLES LIQUIDES ET GAZEUX, RAMONAGE		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS, BOIS, CHARBON, TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI, STATION SERVICE ET ACTIVITES ANNEXES		NON COLLECTIF
BAR-HOTEL-RESTAURANT		27	
	RESTAURANT	11	

COMMUNE	ACTIVITES	TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 CHARLY	RESTAURATION, RESTAURATION RAPIDE, PIZZA, VENTE DE PLATS A EMPORTER	COLLECTIF
02310 CHARLY	RESTAURATION RAPIDE FABRICATION VENTE DE PIZZAS ET BOISSONS A EMPORTER	COLLECTIF
02310 CHARLY	CAFE RESTAURANT JOURNAUX PRESSE LOTERIE BIMBELOTERIE EPICERIE	COLLECTIF
02310 CHARLY	BAR BRASSERIE	COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	CAFE RESTAURANT VENTE DE JOURNAUX ET PERIODIQUES DEBIT DE TABACS VENTE A EMPORTER MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES LOCATION DE SALLE CONFISERIE BIMBELOTERIE GADGETS DEPOTS-VENTE DE PRODUITS LOCAUX	NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	BAR, RESTAURANT, PIZZERIA, GRILL, CREPERIE, PLATS A EMPORTER, ANIMATIONS SPECTACLES	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	CAFE, BAR, BRASSERIE, BIMBELOTERIE	COLLECTIF
02310 SAULCHERY	CAFE RESTAURANT ORGANISATION ET REALISATION DE TOUTE ACTIVITE DE TRAITEUR RECEPTION BANQUETS SEMINAIRES	COLLECTIF
02540 L EPINE AUX BOIS	CAFE RESTAURANT CONFISERIE BIMBELOTERIE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	RESTAURATION TRADITIONNELLE	NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	LA CREATION L'ACHAT LA VENTE LA PRISE A BAIL LA LOCATION LA GERANCE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DIRECTE OU INDIRECTE DE TOUS FONDS DE COMMERCE DE CAFE BRAASSERIE BAR HOTEL RESTAURANT LICENCE IV	COLLECTIF
	TRAITEURS	3
02310 BEZU LE GUERY	CUISINIER TRAITEUR A DOMICILE ORGANISATION DE RECEPTIONS	NON COLLECTIF
02310 ROMENY SUR MARNE	TRAITEUR VENTE DE PLATS PREPARES RESTAURATION ORGANISATION DE RECEPTION LOCATION DE SALLE	COLLECTIF
02810 MARGNY EN ORXOIS	TRAITEUR LOCATION DE SALLE	NON COLLECTIF
	HOTELS TOURISTIQUES AVEC RESTAURANT	6
02310 DOMPTIN	RESTAURANT BRASSERIE PIZZERIA	COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	CAFE HOTEL RESTAURANT TRAITEUR PLATS PREPARES A EMPORTER PATISSERIE	NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	HOTEL RESTAURANT PENSION DE FAMILLE TRAITEUR ET PLATS A EMPORTER	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	HOTEL RESTAURANT MARCHAND DE VINS ET LIQUEURS ARTICLES DE PECHE ET BIMBELOTERIE DEBIT DE TABAC	COLLECTIF
02310 PAVANT	BAR, RESTAURANT, HOTEL, PENSION, VENTE DE PLATS A EMPORTER, BIMBELOTERIE, ACCUEIL DE GROUPE	COLLECTIF
VEUILLY LA POTERIE	HOTELS AVEC RESTAURANT	NON COLLECTIF
	CAFES TABACS	7
02310 CHARLY	BAR PMU	COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 CHARLY	CIVETTE DEBIT DE TABAC LOTO RECETTE LOCALE		COLLECTIF
02310 CROUTTES SUR MARNE	BAR, EPICERIE, JEUX, SOUS-DEPOT DE JOURNAUX, GERANCE DE DEBIT DE TABAC		COLLECTIF
02400 LUCY LE BOCAGE	CAFES ASSOCIES A UNE AUTRE ACTIVITE		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	DEBIT DE BOISSONS TABAC PRESSE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	CAFE TABAC LOTO JOURNAUX BIMBELOTERIE		COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	CAFE, RESTAURANT, BIMBELOTERIE, JOURNAUX, DEBIT DE TABACS		NON COLLECTIF
HERBERGEMENT SPECIALISE		15	
	CHAMBRES D'HOTES	5	
02310 CHARLY			COLLECTIF
02310 CHARLY			COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS			NON COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS			NON COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS			NON COLLECTIF
	GITES	6	NON COLLECTIF
	MAISONS DE RETRAITE	3	
02310 CHARLY			COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD			COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE			COLLECTIF
	CAMPING	1	
02310 VILLIERS ST DENIS	TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS		COLLECTIF
BRICOLAGE - OUTILLAGE		5	
	MECANIQUE - OUTILLAGE	5	
02310 CHARLY	QUINCAILLERIE ET APPAREILS MENAGERS		COLLECTIF
02310 CHARLY	APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES AGRICOLES		COLLECTIF
02310 CHARLY	COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE ET APPAREILS MENAGERS BAZAR BRICOLAGE		COLLECTIF
02310 CHARLY	VENTE D'APPROVISIONNEMENT VITI-VINICOLE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	MECANIQUE GENERALE		NON COLLECTIF
BATIMENT		91	
	COUVERTURE	3	
02310 CHARLY	TRAVAUX DE COUVERTURE		COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 PAVANT	TRAVAUX DE COUVERTURE		COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	TRAVAUX DE COUVERTURE		NON COLLECTIF
	CHAUFFAGE - PLOMBERIE CLIMATISATION	13	
02310 CHARLY	CHAUFFAGE CLIMATISATION		COLLECTIF
02310 CHARLY	ELECTRICITE CHAUFFAGE PLOMBERIE		COLLECTIF
02310 CROUTTES SUR MARNE	CHAUFFAGE PLOMBERIE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	PLOMBERIE SANITAIRE		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	ELECTRICITE CHAUFFAGE PLOMBERIE		COLLECTIF
02310 PAVANT	INSTAL. DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	ELECTRICITE CHAUFFAGE CLIMATISATION PLOMBERIE		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	PLOMBERIE CHAUFFAGE DEPANNAGE INSTALLATION		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	PLOMBERIE CHAUFFAGE		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	PLOMBERIE CHAUFFAGE		COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION ET ENTRETIEN DE CHAUDIERES POSE D'ADOUCCISSEURS TRAITEMENT D'EAU INSTALLATION SANITAIRE A TITRE SECONDAIRE		NON COLLECTIF
02570 ESSISES	ELECTRICITE PLOMBERIE CHAUFFAGE DEPANNAGE MENAGER		NON COLLECTIF
02570 ESSISES	PLOMBERIE CHAUFFAGE COUVERTURE ZINGUERIE ISOLATION CHAUFFAGE ELECTRIQUE AMENAGEMENT INTERIEUR EN MACONNERIE POSE DE PLAQUE DE PLATRE CARRELAGE PLATRERIE		NON COLLECTIF
	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ	12	
02310 CHARLY	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02310 CHARLY	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02310 CROUTTES SUR MARNE	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		COLLECTIF
02570 LA CHAPELLE SUR CHEZY	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ		NON COLLECTIF
	ELECTRICITE	10	
02310 NOGENT L ARTAUD	INSTALLATION. ELECTRIQUE		COLLECTIF
02310 PAVANT	INSTALLATION. ELECTRIQUE		COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES	TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 SAULCHERY	INSTALLATION. ELECTRIQUE	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	INSTALLATION. ELECTRIQUE	COLLECTIF
02400 LUCY LE BOCAGE	INSTALLATION. ELECTRIQUE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION. ELECTRIQUE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	INSTALLATION. ELECTRIQUE	NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	INSTALLATION DE SYSTEMES D'ALARME ET DE SURVEILLANCE ELECTRICITE	COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	INSTALLATION. ELECTRIQUE	COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	ELECTRICITE	NON COLLECTIF
	MAÇONNERIE - PLATERIE	28
02310 CHARLY	PLATRERIE D'INTERIEUR	COLLECTIF
02310 CHARLY	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 CHARLY	ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT CONSTRUCTION RENOVATION TOITURE RAVALEMENT CARRELAGE TOUS TRAVAUX DE CIMETIERE PLOMBERIE CHAUFFAGE	COLLECTIF
02310 CHARLY	MACONNERIE GENERALE COUVERTURE CHARPENTE PEINTURE CLOISONS CARRELAGE	COLLECTIF
02310 CHARLY	MACONNERIE GENERALE COUVERTURE CARRELAGE ISOLATION	COLLECTIF
02310 CHARLY	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 CROUTTES SUR MARNE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	MACONNERIE GENERALE	NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	MACONNERIE CARRELAGE	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 PAVANT	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 SAULCHERY	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	MACONNERIE GENERALE RENOVATION BATIMENT ISOLATION CARRELAGE RAVALEMENT	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	MACONNERIE CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES PLATRERIE PEINTURE COUVERTURE RAVALEMENT	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	MACONNERIE GENERALE COUVERTURE ISOLATION	COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	POSE REVETEMENTS ET SOLS CARRELAGE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE	COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02570 CHEZY SUR MARNE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE		COLLECTIF
02570 ESSISES	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GENERALE		NON COLLECTIF
02570 ESSISES	POSE DE PLAQUES DE PLATRE ET ENDUIT		NON COLLECTIF
02570 ESSISES	TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE		NON COLLECTIF
	MENUISERIE	8	
02310 NOGENT L ARTAUD	MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES		COLLECTIF
02310 PAVANT	POSE DE MENUISERIES AGENCEMENTS CHARPENTES		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES		COLLECTIF
02540 VENDIERES	MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	FAB. DE CHARPENTES ET DE MENUISERIES		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	TRAVAUX D'AGENCEMENT ISOLATION CLOISONS FAUX PLAFONDS PETITE MENUISERIE		NON COLLECTIF
02570 ESSISES	MENUISERIE BOIS ET MATIERES PLASTIQUES		NON COLLECTIF
	REVETEMENT - PEINTURE	14	
02310 BEZU LE GUERY	PEINTURE INTERIEURE		NON COLLECTIF
02310 CHARLY	PEINTURE INTERIEURE		COLLECTIF
02310 CHARLY	PEINTURE PLAQUISTE AMENAGEMENT DE COMBLES		COLLECTIF
02310 CHARLY	PEINTURE INTERIEURE		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	PEINTURE DECORATION REVETEMENT SOLS ET MURS VITRERIE		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	TRAVAUX D'ETANCHEIFICATION		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	PEINTURE INTERIEURE		COLLECTIF
02310 PAVANT	RAVALEMENT RENOVATION FACADES PEINTURE		COLLECTIF
02310 ROMENY SUR MARNE	PEINTURE INTERIEURE		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	PEINTURE EXTERIEURE		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	REVETEMENT DES SOLS ET DES MURS		COLLECTIF
02540 L EPINE AUX BOIS	PEINTURE EXTERIEURE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	PEINTURE INTERIEURE		COLLECTIF
	DIVERS	3	
02310 CHARLY	CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES		COLLECTIF
02310 CHARLY	TRAVAIL DE LA PIERRE		COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 PAVANT	RENOVATION DE L'HABITAT ISOLATION POSE PLAQUES DE PLATRE ELECTRICITE		COLLECTIF
METIER DU BOIS		2	
	METIER DU BOIS	2	
02310 NOGENT L ARTAUD	FAB. D'OBJETS DIVERS EN BOIS		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	MENUISERIE AGENCEMENT EBENISTERIE		COLLECTIF
METALLERIE		5	
	METALLERIE	4	
02310 MONTREUIL AUX LIONS	METALLERIE, SERRURERIE		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	SERRURERIE METALLERIE TOUS TRAVAUX DES METAUX FABRICATION ET POSE		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	FAB. DE SERRURES ET DE FERRURES		COLLECTIF
02570 LA CHAPELLE SUR CHEZY	METALLERIE, SERRURERIE		NON COLLECTIF
	COMMERCE EN GROS DE MINERAIS ET DE METAUX	1	
02310 NOGENT L ARTAUD	LE NEGOCE, LA VENTE ET L'ACHAT DE METAUX NON-FERREUX TANT A L'EXPORTATION QU'A L'IMPORTATION, LA REPRESENTATION, LE COURTAGE ET L'INTERMEDIATION DANS CE NEGOCE		COLLECTIF
TRAVAUX PUBLICS		8	
	TERRASSEMENT - TP	8	
02310 CHARLY	TERRASSEMENT		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	TERRASSEMENTS DIVERS		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TERRASSEMENTS DIVERS		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TERRASSEMENTS DIVERS		COLLECTIF
02540 MONTFAUCON	TERRASSEMENTS DIVERS		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	TERRASSEMENTS DIVERS		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	LOCATION AVEC CHAUFFEUR DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	TERRASSEMENTS DIVERS		COLLECTIF
COIFFURE		14	
	SALON DE COIFFURE	14	
02310 CHARLY	COIFFURE DAMES ET JUNIORS PARFUMERIE		COLLECTIF
02310 CHARLY	COIFFURE EN SALON		COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 CHARLY	SOINS DE BEAUTE		COLLECTIF
02310 CHARLY	COIFFURE HOMME		COLLECTIF
02310 CHARLY	COIFFURE EN SALON		COLLECTIF
02310 CHARLY	COIFFURE PARFUMERIE		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	COIFFURE EN SALON		COLLECTIF
02310 SAULCHERY	COIFFURE ESTHETIQUE MODE ET ACCESSOIRES		COLLECTIF
02540 MONTFAUCON	SOINS DE BEAUTE		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	COIFFURE EN SALON		NON COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	COIFFURE HORS SALONS		NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	COIFFURE HORS SALONS		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	COIFFURE MIXTE A DOMICILE		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	COIFFURE MIXTE VENTE DE PRODUITS		COLLECTIF
LAVERIE - BLANCHISSERIE		2	
02310 CHARLY	PRESSING TEINTURERIE LAVERIE BLANCHISSERIE		COLLECTIF
02310 CHARLY	LAVERIE AUTOMATIQUE		COLLECTIF
COMMERCE NON ALIMENTAIRE		18	
02310 BEZU LE GUERY	FABRICATION D'AUTRES MACH.SPECIALIS		NON COLLECTIF
02310 CHARLY	FABRICATION DE SIEGES D'AMEUBLEMENT		COLLECTIF
02310 CHARLY	FABRICATION DE MEUBLES MEUBLANTS		COLLECTIF
02310 CHARLY	COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS		COLLECTIF
02310 CHARLY	COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS		COLLECTIF
02310 CHARLY	FABRICATION DE LUNETTES DE PROTECTION		COLLECTIF
02310 COUPRU	FABRICATION DE PRODUITS MANUFACTURES NON CLASSES AILLEURS		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	FABRICATION DE PROTHESES DENTAIRES		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	FABRICATION DE LINGE DE MAISON ET D'ARTICLES D'AMEUBLEME		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	FABRICATION DE LINGE DE MAISON ET D'ARTICLES D'AMEUBLEME		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	FABRICATION DE VETEMENTS FEMININS SUR MESURE		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	FABRICATION DE MEUBLES MEUBLANTS		COLLECTIF
02310 ROMENY SUR MARNE	FABRICATION DE MOULES ET MODELES		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	FABRICATION D'EMBALLAGES EN PAPIER		COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES		TYPE D'ASSAINISSEMENT
02570 CHEZY SUR MARNE	ATELIER DE RETOUCHES		COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	FABRICATION D'ARTICLES CERAMIQUES A USAGE DOMESTIQUE OU		NON COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFEVRERIE		NON COLLECTIF
SERVICES, PRESTATIONS INTELLECTUELLES		16	
02310 CHARLY	REP. DE MATERIEL INFORMATIQUE		COLLECTIF
02310 CHARLY	TOILETTAGE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE		COLLECTIF
02310 CHARLY	REPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR		COLLECTIF
02310 DOMPTIN	REP. DE MATERIEL INFORMATIQUE		COLLECTIF
02310 DOMPTIN	REPARATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE GRAND PUBLIC		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	REP. DE MATERIEL INFORMATIQUE		NON COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	INSTAL. D'ANTENNES		NON COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	REALISATION ET ENTRETIEN DE PLANTATIONS ORNEMENTALES		COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	RELIURE D'ART		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRAVAUX A FACON DIVERS		COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	ENTRETIEN DE LA MAISON ET TRAVAUX MENAGERS NETTOYAGE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE PRESTATIONS DE PETIT BRICOLAGE DITES "HOMMES TTES MAINS" PREPARATION DE REPAS A DOMICILE ET LIVRAISON DE REPAS COLLECTE LIVRAISON A DOMICILE DE LINGE REPASSE LIVRAISON DE		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	RAMONAGE		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	REPARATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE GRAND PUBLIC		COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	RESTAURATION D'OBJETS D'ARTS		COLLECTIF
02570 ESSISES	TOILETTAGE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE		NON COLLECTIF
02810 MARIGNY EN ORXOIS	AUTRES TRAVAUX D'INSTALLATION		NON COLLECTIF
DECHETS		1	
02310 CHARLY	VENTE DE CONTAINERS A DECHETS MEDICAUX ET COLLECTE DE CES MEMES DECHETS		COLLECTIF
INDUSTRIE		14	
02310 CHARLY	CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES		COLLECTIF
02310 CHARLY	VINIFICATION		COLLECTIF
02310 CHARLY	FABRICATION D'AUTRES ARTICLES MÉTALLIQUES		COLLECTIF
02310 MONTREUIL AUX LIONS	FABRICATION D'ARTICLES TEXTILES, SAUF HABILLEMENT		NON COLLECTIF

COMMUNE	ACTIVITES	TYPE D'ASSAINISSEMENT
02310 NOGENT L ARTAUD	FABRICATION DE MATÉRIELS OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	TRAVAUX DE MAÇONNERIE GÉNÉRALE ET GROS OEUVRE DE BÂTIMENT	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE N.C.A.	COLLECTIF
02310 NOGENT L ARTAUD	DÉMANTÈLEMENT D'ÉPAVES	COLLECTIF
02310 ROMENY SUR MARNE	FABRICATION D'AUTRES ARTICLES DE ROBINETTERIE	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	COLLECTIF
02310 VILLIERS ST DENIS	TRAVAUX DE PLÂTRERIE	COLLECTIF
02540 VIELS MAISONS	MÉCANIQUE INDUSTRIELLE	NON COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	DÉCOLLETAGE	COLLECTIF
02570 CHEZY SUR MARNE	FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	COLLECTIF